

SIVU LA ROSIERE SAINT BERNARD

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

22 janvier 2026 – 18h en Mairie de Montvalezan

Date de convocation : 14 janvier 2026
Date de publication-affichage : 14 janvier 2026
membres en exercice : 10
membres présents : 9
membres absents : 1
membres ayant donné pouvoir : 1

Le 22 janvier 2026 à 18h, les membres du Conseil syndical, dûment convoqués, se sont réunis salle du Conseil – Mairie de Montvalezan - sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD.

Etaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Christel MAILHE (pouvoir de Lionel ARPIN), Mathieu LECLERCQ, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES (suppléant de Stéphane GAIDE), Jean-Pierre MAITRE, Dominique MAITRE, Pierre MAZE, Thibault GAIDET.

Etaient excusés : Lionel ARPIN (donne pouvoir à Christel MAILHE), Stéphane GAIDE (remplacé par suppléant Thierry VIGNES).

Mathieu LECLERCQ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Invités :

Philippe GIMBRET, Responsable Finances Montvalezan, Flavie DUBUS, Secrétaire SIVU LRSD en remplacement de Didier CHARVET

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 08 octobre 2025 – pas de remarques.

1 – DELIBERATIONS

D2026 001 - FIN- Budget primitif 2026 - Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – sollicite Philippe GIMBRET afin qu'il présente les explications relatives au budget primitif

Philippe GIMBRET – prend la parole et indique - je vais vous présenter le budget réalisé 2025 par rapport au budget prévisionnel. Nous avons 920€ de frais sur le Chapitre 11 qui correspond à l'adhésion AGATE; le chapitre 12 concerne les cotisations, (les indemnités des élus entre autres), nous avons 777 € au global – c'est l'ensemble des charges que l'on a sur le SIVU, c'est ce qui revient habituellement

Philippe GIMBRET – ajoute - j'ai juste un sujet qui concerne la Taxe Foncière - d'habitude on reçoit seulement une Taxe Foncière qui concerne les Ecuets, mais j'ai une surprise sur

celle de cette année, ils ont pris en compte le Chardonnet, donc c'est monté à 3 200€ cette année. Etant donné que c'est arrivé fin octobre/ début novembre, ce n'était pas possible de reconvoquer un SIVU pour faire passer une délibération modificative et de régulariser, j'ai donc pris plus large pour l'élaboration du budget 2026. Par contre, j'attends quand même un retour du Trésor Public, à savoir pourquoi cette année et pas les autres années

Mathieu LECLERCQ - demande - pourquoi il n'y a pas celles de Montvalezan ?

Philippe GIMBRET – répond - bonne question, les deux remontées qui apparaissent sont sur la commune de Séez

Christel MAILHE – demande – pour le budget primitif, vous avez mis les années 2025 et 2026 ?

Philippe GIMBRET – confirme – oui, exactement. J'attends de savoir le pourquoi du comment, à savoir où sont les autres remontées sur la taxe foncière

Jean-Claude FRAISSARD – s'interroge - elles doivent apparaître dans les taxes foncières payées par la commune de Montvalezan ?

Jean-Pierre MAITRE – indique - on doit les avoir dans notre budget. On peut demander au Trésor Public, ils doivent bien savoir où c'est, on paie forcément d'une façon ou d'une autre

Thibault GAIDET – demande – pourquoi seules les taxes foncières de Séez sont affectées au SIVU ?

Jean-Pierre MAITRE – répond - justement c'est ce qu'on ne sait pas

Christel MAILHE – estime - il vaut peut-être mieux attendre le retour du Trésor Public

Philippe GIMBRET – approuve et précise - c'est ça, en fonction des investigations et du retour on pourra modifier le budget pour plus tard

Jean-Claude FRAISSARD – indique - peut-être un début d'explications, beaucoup de remontées sont sur du communal mais certaines remontées sont sur du privé

Mathieu LECLERCQ – s'interroge - mais même si c'est sur du privé, ce n'est pas les propriétaires qui paient la taxe ? alors c'est qui ?

Thibault GAIDET – précise - il y a que petit bois sur du privé

Dominique MAITRE – demande - pourquoi il n'y a pas Bellecombe ?

Jean-Pierre MAITRE – observe - effectivement, c'est pas très cohérent

Jean-Claude FRAISSARD – indique - on essaiera d'avoir des informations à ce sujet

Philippe GIMBRET – conclut sur ce point - c'est un sujet assez récent donc c'est en cours d'analyse, quand j'ai des informations, je vous les ferai suivre

Arrivée de Pierre MAZE à 18h02

Philippe GIMBRET – indique - au niveau des recettes, la redevance s'élève à 1 144 490 € cette année (sachant qu'on est passé à 6% au lieu de 5%) et la taxe des remontées mécaniques

à 602 756 €, donc on est assez proche du prévisionnel. J'ai eu la taxe du 4ème trimestre le 15 janvier, j'ai eu le document mais je n'ai pas encore le règlement, donc les titres sont prêts. Pour Séz par exemple pour le 4ème trimestre j'ai reçu 136 000 € et je vais vous verser 15 000 €. Le titre est prêt, j'attends justement que le versement suive, j'attends la trésorerie pour vous le reverser – je vous ai versé la taxe RM (127 610€ +66 472 €, ça fait environ 194 000 €), même si les titres ne sont pas ordonnancés, ils sont bien pris en compte dans les chiffres affichés

Philippe GIMBRET – indique - pour le budget 2026, j'ai pris en compte la revalorisation éventuelle des indemnités des élus dont on a entendu parler et j'ai augmenté de 140 000€ le reversement de la redevance et je suis passé à 605 000 € sur la taxe des remontées mécaniques, ça fait environ 140 000 € de plus sur le chapitre 65

Dominique MAITRE – souligne - la taxe foncière peut changer complètement la donne selon si c'est les communes qui paient leur taxe ou le SIVU pour l'ensemble des remontées mécaniques

Mathieu LECLERCQ – observe et demande - le chardonnet a été, entre guillemets, revalorisé mais l'emprise foncière n'a pas bougé, je ne sais pas comment c'est calculé par rapport à la valeur du télésiège

Philippe GIMBRET – précise - c'est uniquement l'emprise au sol

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - après il y a eu un nouveau projet, avec un dépôt de permis, de nouveaux documents envoyés à l'administration

Jean-Pierre MAITRE - confirme - c'est ça, ce sont tous ces documents administratifs qui sont arrivés au Centre des Impôts, alors que jusqu'à maintenant ils ne regardaient pas

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - mais ça ne veut pas dire que ce n'était pas payé

Philippe GIMBRET – précise ensuite – les informations et notamment le nom et l'adressage indiqués sur les documents de taxe foncière sont très vagues. Pour Chardonnet, le nom qui était affiché n'avait rien à voir avec Chardonnet

Philippe GIMBRET – reprend et conclut - en conclusion, c'est pour ça qu'on passerait sur un budget à 1 905 150€ en dépenses et la même chose en recettes

Mathieu LECLERCQ – demande - du coup, il n'y a pas de report de résultat ?

Philippe GIMBRET – répond - non pas encore, vu qu'on vote très tôt cette année, il faudra reconvoquer un SIVU pour le budget supplémentaire

Christel MAILHE – demande - est-ce qu'on va passer au compte financier unique (CFU) en tant que SIVOM? Ca va être obligatoire au 1er janvier 2027

Philippe GIMBRET – répond et explique - effectivement ça va être obligatoire pour les comptes 2026, on aurait aimé pour les comptes 2025 mais on a des erreurs de flux EXML qui nous bloquent le budget principal mais ce blocage impacte et bloque les autres budgets, donc ça repousse d'une année

Jean-Claude FRAISSARD – demande - pouvez-vous expliquer à tout le monde en quoi ça consiste ?

Philippe GIMBRET – précise - il s’agit d’un compte financier unique, on a un seul compte qui sera rapproché auprès du Trésor Public et qui sera validé quand on aura les mêmes informations et on présentera un seul compte unique

Jean-Pierre MAITRE – demande – l’avez-vous passé à Séez ?

Mathieu LECLERCQ – répond - non

Cristel MAILHE - ajoute - on aurait voulu aussi mais nous avons eu des soucis internes

Jean-Claude FRAISSARD – conclue en indiquant - vous avez vu qu’on a pas gardé de petite enveloppe, comme on faisait par le passé, mais on avait déjà fait ainsi l’année dernière

Délibération :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical du SIVU "La Rosière Saint Bernard", le projet de budget primitif de l’année 2026, récapitulé ci-dessous :

Budget primitif 2026

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 905 150,00 €	1 905 150,00 €
<u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u>	1 905 150,00 €	1 905 150,00 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
<u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	- €	- €
<u>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026</u>	1 905 150,00 €	1 905 150,00 €

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

⇒ **APPROUVENT** le budget primitif pour l’année 2026. Il convient de noter que le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire.

D2026 002 – AG - Positionnement du Conseil Syndical à la suite du refus par la commune de MONTVALEZAN de la demande de modification des statuts relative à la représentation, à l’initiative de la commune de SÉEZ

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – indique - lors de son Conseil Municipal du 27 mai 2025, la commune de SEEZ a demandé une modification de la représentativité des élus au sein du conseil syndical du SIVU, afin d’établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes, en mobilisant juridiquement les dispositions de l’article L 5212-7-1 du CGCT. Elle souhaite disposer de 5 représentants sur 10 (contre 3 à ce jour).

Jean-Claude FRAISSARD – poursuit et explique - conformément à cet article, j’ai transmis « sans délai » (conformément au texte de loi) la demande formulée par délibération de la Commune de SEEZ à toutes les communes membres du SIVU, à savoir la seule commune de MONTVALEZAN. La commune de MONTVALEZAN disposait d’un délai de 3 mois, à compter de la transmission de la demande faite « sans délai » pour se prononcer en faveur ou en défaveur de cette demande de modification. À savoir, un silence gardé au bout des trois mois équivaut à une acceptation.

La commune de MONTVALEZAN s’est prononcée défavorablement, à l’unanimité, à la demande de modification dans une délibération en date du 28 août 2025, soit moins de trois mois à compter de la transmission.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - des discussions ont eu lieu lors de la séance du SIVU du 08 octobre 2025 afin de se prononcer sur les suites à donner à la réponse défavorable de la commune de Montvalezan. On avait décidé qu’on allait écrire à la Préfecture, c’est ce que nous avons fait à deux reprises pour l’informer de la situation et solliciter son avis sur les modalités à suivre mais je n’ai pas eu de retour de sa part.

Mathieu LECLERCQ – intervient et demande - que lui avez-vous dit ? nous n’avons pas eu les courriers. Est-ce qu’on peut voir les courriers ? on avait dit qu’on allait se concerter pour le faire ensemble, c’est dommage

Jean-Claude FRAISSARD - répond et précise - j’ai des courriers en main, on a relancé le 28 novembre : *« Sauf erreur de ma part, je n’ai pas eu de retour de vos services concernant la demande de rendez-vous formulée le 14 novembre dernier (voir message ci-dessous). Je me permets donc de revenir vers vous afin de savoir s’il vous serait possible de donner une suite favorable à la demande de rencontre émanant de Monsieur le Président du SIVU La Rosière – Saint-Bernard, Jean-Claude FRAISSARD. Comme précédemment indiqué, nous restons naturellement à votre disposition pour convenir d’une date et d’un horaire compatibles avec votre agenda, et nous tenons prêts à nous déplacer dans vos locaux afin de faciliter l’organisation de cette rencontre [...] »*

Christel MAILHE – indique - on voudrait surtout le courrier initial

Mathieu LECLERCQ - insiste et ajoute - oui on veut le courrier initial, il faut que tu nous le fournisses, on ne peut pas prendre de décision, tu devais nous concerter pour écrire la lettre

Jean-Claude FRAISSARD – répond - je ne l’ai pas là mais je peux vous le fournir, ça ne posera pas de problème

Mathieu LECLERCQ – souligne - ce qui pose un problème c’est que tu ne nous l’as pas fourni, à la fin de la précédente réunion on avait dit que tu devais nous concerter pour écrire la lettre et ça n’a pas été le cas

Jean-Claude FRAISSARD – précise - la lettre c'est une demande rendez-vous

Mathieu LECLERCQ - réagit et déclare - on ne sait pas ce que c'est, tu nous as dit que tu allais écrire un courrier à la Préfète mais on ne l'a pas eu donc je souhaite que cela apparaisse au compte rendu – on n'a pas été au courant de cette lettre et on l'apprend maintenant, on ne connaît pas sa teneur aujourd'hui

Jean-Claude FRAISSARD - répond - on vous transmettra le courrier de demande

Jean-Pierre MAITRE – souligne - c'est important qu'ils en prennent connaissance

Mathieu LECLERCQ – insiste et ajoute - on aimerait bien l'avoir maintenant, je voudrais la lire maintenant

Jean-Pierre MAITRE – propose - montre leur Jean-Claude pour qu'ils voient que le nécessaire a été fait, et qu'ils en prennent connaissance

Jean-Claude FRAISSARD – indique – en fait, il y a la demande initiale sur le recto – *Transmission des courriers*

Jean-Claude FRAISSARD – reprend la parole et indique - je reprends, donc on a écrit à la Préfète à 2 reprises et on n'a pas eu de retour, ce sont les courriers que vous avez entre les mains

Mathieu LECLERCQ – constate et demande - donc il s'agit de demandes de rendez-vous. Est-ce que ces lettres pourront être associées au compte rendu ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond - je pense que ça ne pose pas de problème, on regardera ce qu'il y avait de noté sur le compte rendu du précédent SIVU

Jean-Claude FRAISSARD – poursuit et indique - je continue, nous nous retrouvons aujourd'hui face à deux positions antagonistes. En application du CGCT, je vous propose de procéder au vote, c'est-à-dire de réaffirmer si on est toujours dans les mêmes conditions. D'abord pour Séez, êtes vous toujours pour modifier les statuts ?

Mathieu LECLERCQ et Cristel MAILHE – répondent - oui tout à fait. Mais c'est à l'ensemble des membres du SIVU de se prononcer

Mathieu LECLERCQ – précise - quand on fait un vote en général, on vote tous à mains levées ou alors on fait un bulletin secret mais on demande à tous.

Cristel MAILHE – souligne – en effet, la demande concerne l'ensemble des membres du SIVU, pas uniquement les communes

Mathieu LECLERCQ – insiste - donc là, tous les membres du SIVU doivent se prononcer, la position de la commune de Séez vous la connaissez, donc il faut faire un vote pour l'ensemble des membres du SIVU

JCF – confirme - en effet ce n'est pas la commune qui se prononce aujourd'hui mais bien tous les membres du SIVU

Mathieu LECLERCQ – observe et indique - oui mais là tu demandes à la commune de Séez, peux-tu reformuler ta question s'il te plaît ?

Jean-Claude FRAISSARD – reformule - donc je vais la reformuler, qui est contre la demande de modification des statuts du SIVU ? qui s'abstient ? qui est pour ?

Mathieu LECLERCQ – indique - on est 3 pour, avec le pouvoir

Jean-Claude FRAISSARD – annonce - nous avons donc 3 votes pour et 7 votes contre

Jean-Claude FRAISSARD – continue - donc, la règle de majorité qui s'applique est celle issue de l'article L 5211-5 du CGCT, qui dispose que « cet accord doit être exprimé par deux

tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ». Je vous rappelle que la Commune de SEEZ est composée de 2460 habitants et celle de MONTVALEZAN de 729 habitants.

Mathieu LECLERCQ – précise - je crois qu'on est à 2 490 depuis le dernier recensement mais ça ne va pas changer la donne

Jean-Claude FRAISSARD – répond - le recensement est en cours, on aura prochainement un chiffre actualisé

Jean-Claude FRAISSARD – poursuit - la première règle de majorité selon laquelle l'accord « doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci » ne peut pas s'appliquer parce que : la première condition est remplie car SEEZ détient plus de moitié de la population totale mais les 2/3 des conseils municipaux (2 conseils municipaux au sein du SIVU donc $2 \times (2 \div 3)$) représentent 1,33 des conseils municipaux en numéraire, donc plus que 1, ce qui n'est pas le cas et cette condition n'est pas acquise.

La seconde règle de majorité selon laquelle l'accord doit être exprimé « par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population » ne peut pas non plus s'appliquer parce que : la première condition est remplie car SEEZ a une population supérieure au 2/3 de la population mais la notion de « au moins » la moitié des Conseils Municipaux est interprétée comme plus de 50%, soit la moitié des Conseils municipaux + 1 Conseil municipal. Donc 1 Conseil Municipal (Séez) n'est pas supérieur, ce qui signifie que les 2 Conseils Municipaux auraient dû être favorables, ce qui n'est pas le cas

Jean-Claude FRAISSARD – conclut - en conclusion, la majorité requise ne peut pas passer, en raison de la singularité du SIVU qui est composé seulement de deux communes. Donc, la décision de modification, telle que visée au 4° alinéa de l'article L 5212-7-1 du CGCT, étant subordonnée à cette règle de majorité, cette dernière n'étant pas atteinte, la délibération est rejetée.

Cristel MAILHE – demande - quelle position souhaitez-vous adopter ? est-ce que vous continuez à solliciter l'avis de la Préfète ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond - j'aimerais avoir votre interprétation

Mathieu LECLERCQ - indique - ce sont les règles. De toute façon, depuis le début on n'est pas d'accord. On ne s'attendait pas à ce que vous changiez d'avis d'un coup d'un seul, donc on constate

Jean-Claude FRAISSARD – précise - ce que je peux dire, c'est que vous avez le droit de contester la délibération et saisir les services de la préfecture

Cristel MAILHE – demande – donc, pour vous on en reste là ? vous ne sollicitez pas à nouveau l'avis de la Préfète ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond et explique - dans tous les cas, ils vont voir arriver cette délibération et elle est au courant, je sais que le Sous-Préfet est intervenu auprès de la Préfète et elle savait qu'on allait lui envoyer un courrier

Thibault GAIDET – suggère - peut-être qu'elle réagira à réception des documents

Mathieu LECLERCQ – ajoute - elle fera peut-être un retour après

Cristel MAILHE – rappelle ensuite - par contre on avait fait une demande de documents, on nous avait répondu que ces documents on avait le droit de les consulter en tant que membre du SIVU. Comment peut-on procéder pour consulter ces documents ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond - c'est de ma responsabilité, j'ai vu Lionel en lui disant que j'allais lui transmettre rapidement les documents

Mathieu LECLERCQ – demande - est-ce qu'on peut avoir une idée de délai de transmission ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique - je ne peux pas vous donner de délais, on est embêtés en ce moment en mairie et il y a de nombreuses choses que vous avez demandé que vous avez déjà, dans les RAC et il y a d'autres choses qui demandent à être décortiquées

Cristel MAILHE – demande - mais vous nous les transmettez, on n'est pas obligés de se déplacer ici, en mairie, pour les consulter ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond - non, on va vous les envoyer

Thibault GAIDET – demande – il s'agit de quels documents ?

Jean-Claude FRAISSARD – précise - ce sont les chiffres d'affaires, différentes informations sur le passage des skieurs en Italie

Cristel MAILHE – dit - mais effectivement vous avez raison, on les a peut-être déjà eus

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - mais si c'est plus facile pour vous, on va vous les ressortir

Jean-Pierre MAITRE – indique - dans le cas où vous feriez une autre demande différente, peut-être qu'on pourrait avoir une nouvelle discussion

Mathieu LECLERCQ – répond - je pense qu'on va laisser passer les élections

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2025-004-007 du 27/05/2025, la commune de SEEZ a demandé une évolution/modification de la représentativité des élus au sein du conseil syndical du SIVU, afin de disposer de 5 représentants sur 10 (contre 3 à ce jour), en mobilisant juridiquement les dispositions de l'article L 5212-7-1 du CGCT.

Monsieur le Président indique que conformément à cet article, les communes membres du SIVU disposaient de 3 mois, à compter de la transmission de la demande faite « sans délai » pour se prononcer en faveur ou en défaveur de cette demande de modification.

Ainsi, la commune de MONTVALEZAN, seule commune membre tierce du SIVU, s'est donc prononcée régulièrement dans les 3 mois de sa saisine, le 28/08/2025, et par délibération n°2025_165 du même jour, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour refuser la demande de modification soumise.

Monsieur le Président rappelle que des discussions ont eu lieu lors de la séance du SIVU du 08 octobre 2025 afin de se prononcer sur les suites à donner à la réponse défavorable de la commune de Montvalezan.

Monsieur le Président informe que dès lors et en application de l'article L 5212-7-1 du CGCT le conseil syndical est aujourd'hui (le 22/01/2026) amené à mettre au vote en application de l'alinéa 3 de l'article précité, selon la règle de la majorité issue de l'article L 5211-5 du CGCT, qui dispose que « *cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

En application de cela, Monsieur le Président propose donc aux conseillers syndicaux de voter pour ou contre la demande de modification des statuts relatives à la représentation, à l'initiative de la commune de SÉEZ.

Prénom/Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Suppléant(e)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jean-Claude FRAISSARD		X		Sébastien GAIDET			
Stéphane GAIDE				Thierry VIGNES		X	
Thibault GAIDET		X		Catherine GARANDEL			
Pierre MAZE		X		Odile VILLIOD			
Thierry GAIDE		X		Faye DAVISON			
Dominique MAITRE		X		Christophe FRAISSARD			
Jean-Pierre MAITRE		X		Grégory MAITRE			
Lionel ARPIN	X (donne pouvoir à Christel MAILHE)						
Christel MAILHE	X						
Mathieu LECLERCQ	X						
TOTAL	3	7					

La position du Conseil municipal de SEEZ est pour et celui de MONTVALEZAN est contre.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SEEZ est composée de 2460 habitants et celle de MONTVALEZAN de 729 habitants.

Monsieur le Président indique que la première règle de majorité de l'article L 5211-5 du CGCT selon laquelle l'accord « doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci » ne peut pas s'appliquer :

- La première condition est remplie car la commune de SEEZ détient plus de moitié de la population totale (2 460 habitants pour SEEZ + 729 habitants pour MONTVALEZAN = 3189 habitants au total
 $3\ 189 \text{ habitants au total} \div 2 = 1594,5$
DONC 2 460 est supérieur à la moitié
- Mais les deux tiers des conseils municipaux (2 conseils municipaux au sein du SIVU donc $2 \times (2 \div 3)$) représentent 1,33 des conseils municipaux en numéraire, donc plus que 1, ce qui n'est pas le cas et cette condition n'est pas acquise.

Quant à la seconde règle de majorité selon laquelle l'accord doit être exprimé « *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* », elle ne peut pas non plus s'appliquer :

- Si la première condition est remplie car la commune de SEEZ a une population supérieure au 2/3 de la population totale (+ de 77% car 2 460 habitants pour SEEZ + 729 habitants pour MONTVALEZAN = 3189 habitants au total
(2 460 ÷ 3189) x 100 = 77% (soit > à 2 ÷ 3 = 66%)
- Mais la notion de « au moins » la moitié des Conseils Municipaux est interprétée comme plus de 50%, (supérieur et non pas égal). Or, « au moins » la moitié = 2 Conseils Municipaux ÷ 2 = 1)
Donc 1 Conseil Municipal (Conseil Municipal de Séez) n'est pas supérieur.
Ce qui signifie que les 2 Conseils Municipaux auraient dû être favorables, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire indique que la majorité requise ne peut pas être atteinte, en raison de la singularité du SIVU qui est composé seulement de deux communes.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à 3 voix POUR (Christel MAILHE, Mathieu LECLERCQ, Lionel ARPIN – pouvoir donné à Christel MAILHE), 7 voix CONTRE :

- ⇒ **REFUSENT** la demande de modification des statuts relative à la représentation, à l'initiative de la Commune de SEEZ, telle que visée à l'alinéa 3 de l'article L 5212-7-1 du CGCT, la majorité n'étant pas atteinte

2.2 Tour de Table

Jean-Claude FRAISSARD – demande - y'a-t-il des questions diverses ?

Tous : non

Fin de réunion = 18h29

Le Secrétaire

Mathieu LECLERCQ



Le Président

Jean-Claude FRAISSARD

